

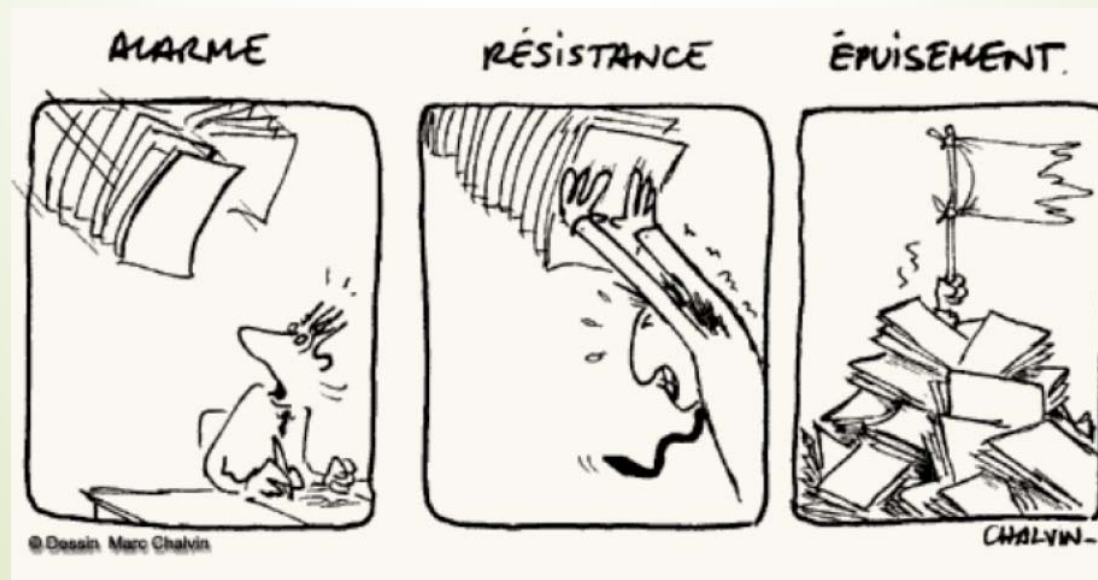
Des Risques Psychosociaux (RPS) à la Qualité de Vie au Travail



Définition RPS

RISQUES psychosociaux = Souffrance au travail

Probabilité qu'un **trouble** se manifeste dans et par le travail
Origine : Environnement professionnel





Distinction entre CAUSES et CONSEQUENCES

Causes ⇒ Facteurs psychosociaux (harcèlement, agression, agressivité, surcharge de travail, ...)

Conséquences ⇒ troubles et comportements inadaptés qui sont des **expressions** d'atteintes à la santé (stress, mal-être, tension, angoisse, souffrance, burn-out, bore-out, brown-out, dépression, suicide, ..., mais aussi des TMS)

Indicateurs liés à la santé et la sécurité des agents



- **AS/AT** : taux de fréquence et gravité
- **Maladies professionnelles** : TMS, ...
- **Situations graves** : suicides sur lieu du travail, suicides liés au travail, harcèlement moral ou sexuel reconnu par la justice, violence physique interne et externe
- **Situations dégradées** : plaintes pour harcèlements, violences
- **Stress chronique** : symptômes physiques, troubles sommeil, symptômes digestifs, malaises sur le lieu de travail, symptômes émotionnels, substances psychoactives
- **Pathologies diagnostiquées** : hypertension, coronaropathie, diabète ou pré diabète, troubles lipidiques, TMS, pathologie mentale, infections à répétition, dermatoses, état de stress post-traumatique, burn-out, bore-out, ...
- **Service Conseil et prévention** : nombre de visites médicales, inaptitudes totales ou partielles, orientations médicales, demandes d'aménagement de poste, demande de reclassement

Quelques chiffres issus du service Conseil et Prévention du CDG03

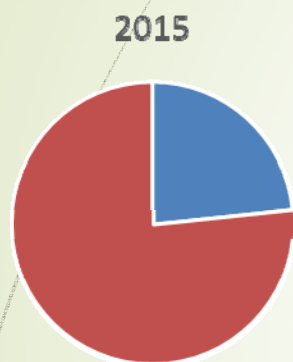


Médecine préventive

nombre d'agents convoqués

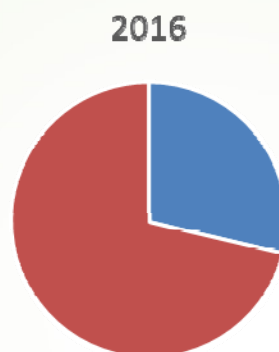


Comité médical départemental



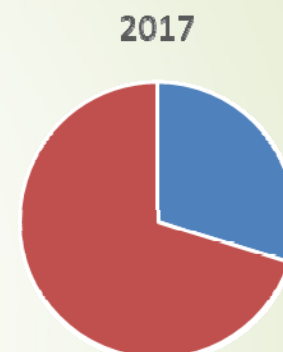
■ nombre de dossiers comité médical - psychiatrie
■ Nombre total de dossiers au comité médical

30,50%



■ nombre de dossiers comité médical - psychiatrie
■ Nombre total de dossiers au comité médical

40,33%

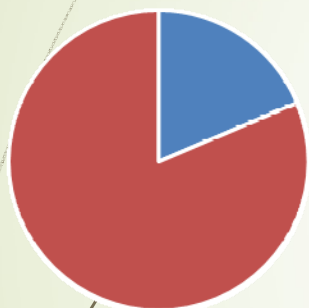


■ nombre de dossiers comité médical - psychiatrie
■ Nombre total de dossiers au comité médical

42,37%

Commission de réforme

Proportion de dossiers de maladies professionnelles en 2015



- nombre de déclaration de maladies professionnelles
- nombre total de dossiers commission de réforme

22,97%

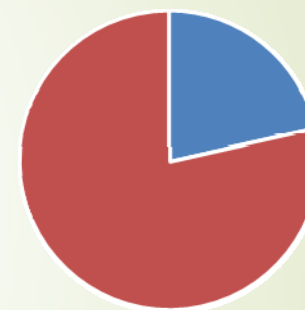
Proportion de dossiers de maladies professionnelles en 2016



- nombre de déclaration de maladies professionnelles
- nombre total de dossiers commission de réforme

23,46%

Proportion de dossiers de maladies professionnelles en 2017



- nombre de déclaration de maladies professionnelles
- nombre total de dossiers commission de réforme

27,49%

Hygiène et sécurité

264 collectivités et établissements publics adhérents

Missions :

- d'inspection
- de conseil
- d'aide à la rédaction du document unique (la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 (L.4121-1 à 5 du code du travail) rend explicite l'obligation de **prendre en compte les RPS dans le DUERP** au même titre que les autres risques professionnels.)
- Voix consultative CHSCT (décret 3 février 2012)

Constat sur le terrain, appels téléphoniques, saisines CHSCT

Augmentation des problèmes conflictuels / relationnels :
élu(s)/agent(s), agent(s)/agent(s), usager(s)/agent(s)



Les Centres de Gestion, tiers de confiance

3 exemples récents :

- Une convention départementale signée avec la MNT (Mécénat de compétences)
- La mise en place de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire
- La convention de participation (prévoyance)

1- Le Mécénat de compétences Prévention et accompagnement social

Cette convention a été signée en 2018 pour 3 ans. Son objectif : assurer une synergie entre les politiques de prévention et de maintien dans l'emploi du CDG03 et le dispositif d'accompagnement social de la MNT.

Les moyens mis en œuvre par la MNT sont :

- « Ligne Claire »
- Les services prévention



« Ligne Claire »

C'est une plateforme téléphonique qui propose :

- **Un accompagnement social** : les agents sont pris en charge par des téléconseillers formés en conseil social, des assistants sociaux et des professionnels de santé pour faire face à des difficultés diverses et variées (informations médico-sociales/handicap/invalidité/enfance et famille/ problèmes financiers, analyse de devis, conseils en diététique...)
- **Un service d'écoute en psychologie du travail** : permet aux personnes qui le souhaitent d'être accompagnées par un psychologue du travail dans un cadre neutre et confidentiel pour évoquer des difficultés en lien avec le travail (stress, conflits, changement de poste, évolution professionnelle, sentiment d'isolement, problème de communication entre collègues, hiérarchie...).

Modalités « Ligne Claire »

Le service fonctionne sur rendez-vous téléphonique d'environ 3/4h (3 ou 4 RDV possibles) et constitue une première étape facile à franchir dans le but de libérer la parole, recevoir des conseils adaptés, être orienté vers un professionnel de proximité.

Celle-ci est accessible du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 17h en composant le numéro suivant :

09.78.97.02.02



Ce service est **GRATUIT, CONFIDENTIEL, DISCRET** et **FACILEMENT ACCESSIBLE.**



Les services Prévention

Il s'agit d'actions spécifiques relatives à la santé au travail, à la gestion des RPS, aux TMS et au dépistage.

Les objectifs :

- Enrayer les contentieux dans les relations de travail
- Diminuer l'absentéisme
- Agir positivement sur l'efficacité de la collectivité et favoriser un climat social serein et le bien être des individus

Les interventions sont bâties sur mesure pour prendre en compte les spécificités d'un territoire ou d'une collectivité.

2- La médiation préalable obligatoire

Un décret du 16 février 2018 a lancé une expérimentation de médiation préalable obligatoire en matière de litiges dans la fonction publique.

C'est une action préalable à la saisine du juge administratif.

39 CDG se sont lancés dans cette expérimentation qui se déroulera jusqu'en 2020.

Le CDG03 n'expérimente pas officiellement mais s'inscrit dans cette démarche puisque depuis des années, des interventions sont demandées, soit par les agents, soit par les employeurs quand :

- les situations sont cristallisées,
- le dialogue entre les parties n'est plus possible,
- le blocage est total.



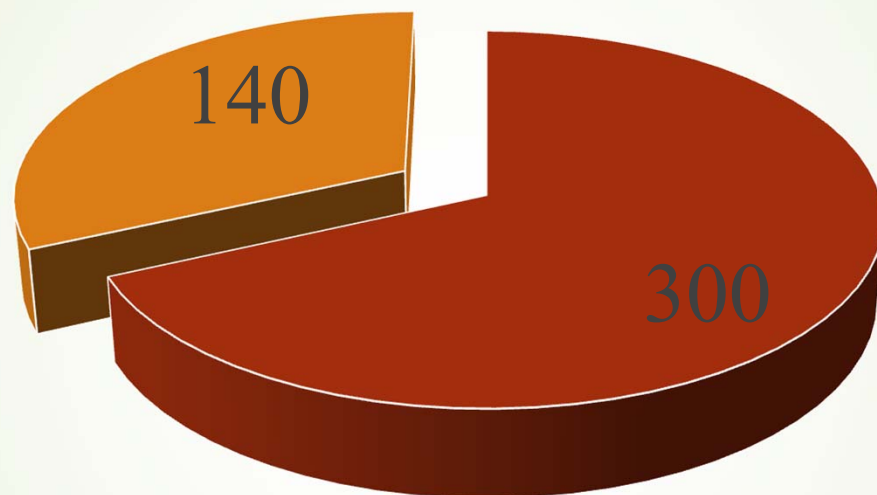
3- La convention de participation

Courant 2013, le CDG03 a proposé à ses adhérents de le mandater pour conclure une convention de participation en prévoyance, dans le cadre de la participation des employeurs à la protection sociale de leurs agents.

Un appel d'offres a été lancé et la MNT a été retenue. La convention est conclue pour 6 ans, soit jusqu'au 31/12/2019.

Une nouvelle procédure sera initiée courant 2019 pour renouveler ce portage par le CDG03.

Mandats reçus par le CDG03

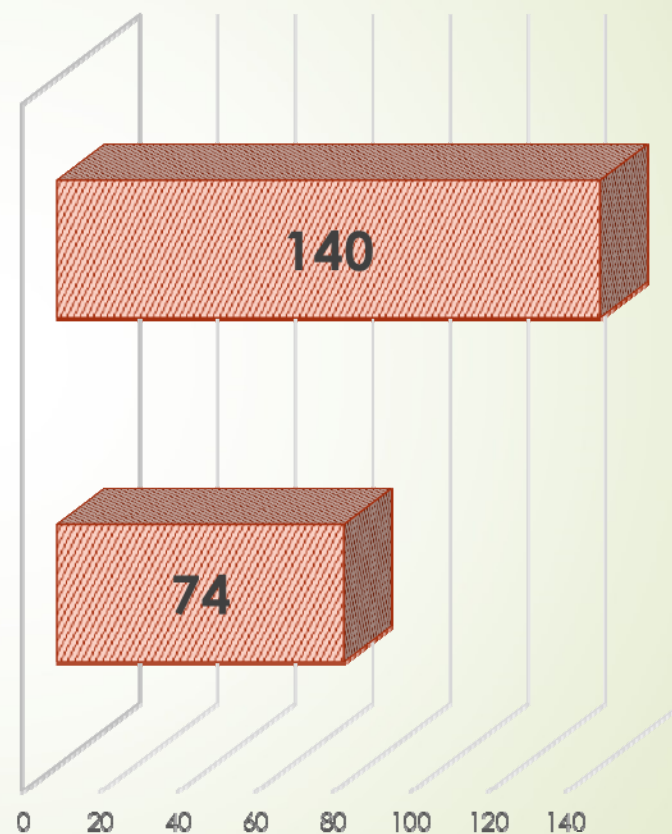


- Collectivités et établissements publics n'ayant pas mandaté
- Collectivités et établissements publics ayant mandaté le CDG

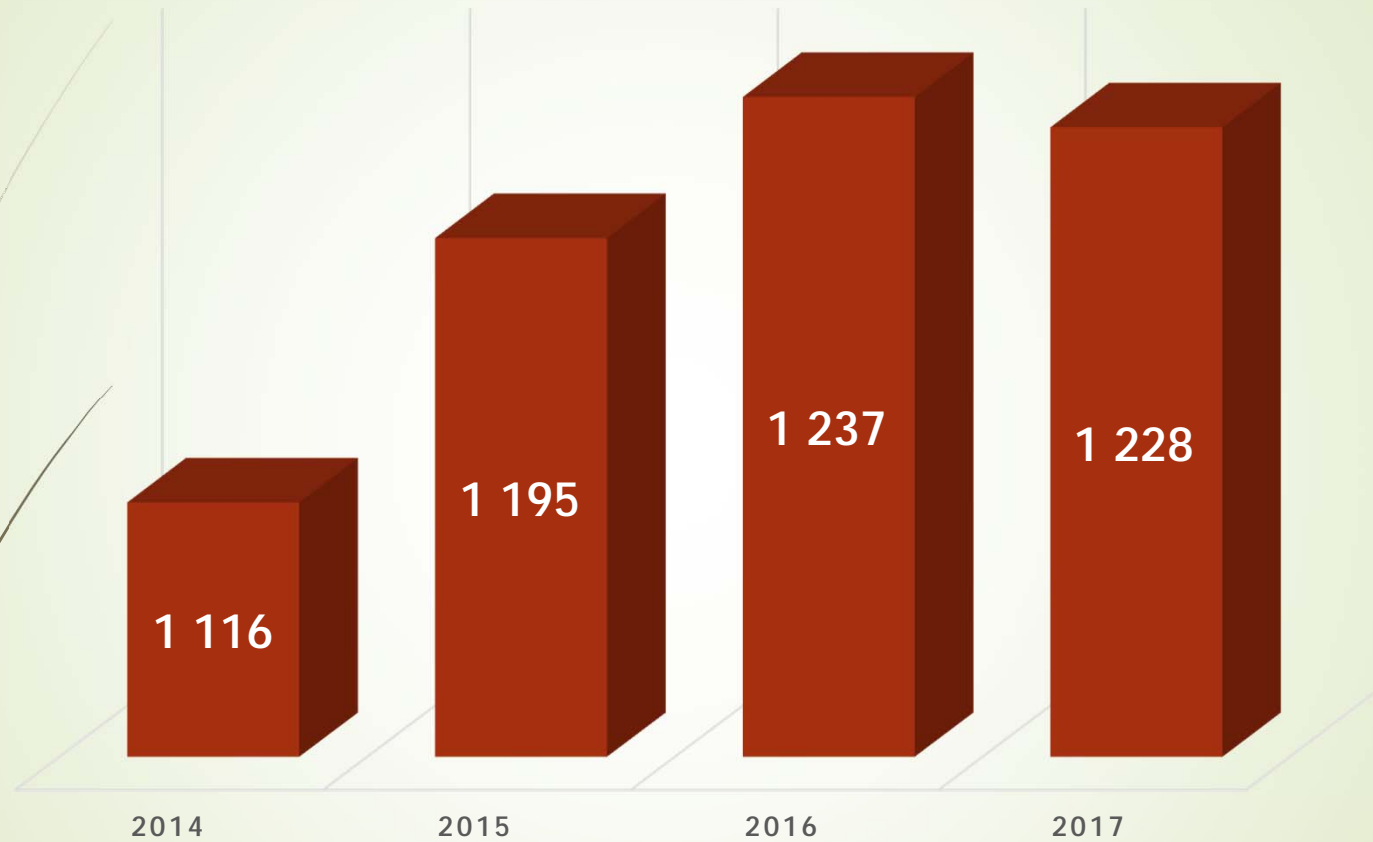
Les adhérents à la convention de participation

Collectivités et établissements publics ayant mandaté le CDG

Collectivités et établissements publics ayant rejoint la convention



L'évolution du nombre d'assurés





*Merci pour
votre
attention*